

N° 19-2022

**A R R E T E**  
**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu le Code du Travail, articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,  
Vu le Code des Collectivités Locales,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021,  
Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021,  
Vu la demande présentée le 26 octobre 2021 par Mme Camille LEGENDRE,  
Directeur du magasin DECATHLON, sollicitant une dérogation au repos  
dominical des salariés du magasin, Z.I. des Burets, en vertu de l'article L3132-26  
du Code du travail,  
Vu l'avis des syndicats,  
Considérant que le contingent de cinq dérogations annuelles n'a pas été épuisé,  
Considérant que la demande est faite dans l'intérêt général de la population sur  
proposition de la Directrice Générale des Services,

**ARRETE**

**Article 1** : Le repos hebdomadaire est supprimé les dimanches 02 et 16 janvier,  
13 mars, 29 mai, 19 et 26 juin, 18 septembre, 16 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre  
2022, pour les établissements commerciaux appartenant au secteur commerce détail articles de  
sport.

**Article 2** : Chaque salarié privé du repos pour les jours susvisés devra, en  
application de l'article L3132-26 du Code du Travail, bénéficier d'un repos compensateur  
équivalent en temps et d'une majoration de rémunération au moins égale au double de la  
rémunération normalement due pour une durée équivalente.

**Article 3** : Ce repos sera accordé pour l'ensemble du personnel de chaque  
établissement ou pour roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède  
ou suit la suppression du repos.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à  
compter de la date de sa notification par un recours gracieux auprès du Maire ou par un recours  
contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 5** : Monsieur le Capitaine de gendarmerie, la Police municipale sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 6** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa  
transmission à Madame la Sous-Préfète de Bernay.

Pont-Audemer, le 01 janvier 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture d'Evreux

  
Michel LEGENDRE  
Président de la Communauté  
de Communes

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20220101\_19-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2022  
Date de réception préfecture : 12/01/2022

